

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds obligataire universel FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de dette et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres à revenu fixe.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduelles et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable et les autres titres axés sur le revenu fixe. Le Fonds peut détenir des parts du Fonds d'obligations de sociétés FGP.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche multistratégique axée sur la valeur à long terme reposant sur les prévisions à l'égard des taux d'intérêt et sur des stratégies relatives aux secteurs des titres de créance et à la sélection des titres, de même que sur des stratégies d'amélioration du rendement. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, les gestionnaires de portefeuille sont responsables de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice obligataire universel FTSE Canada

FONDS OBLIGATAIRE UNIVERSEL FGP

Énoncé de politique de placement | 30 septembre 2024

Lignes directrices relatives aux titres : Les limites de placement afférentes aux titres à revenu fixe, exprimées en pourcentage du portefeuille, s'établissent comme suit :

TYPE D'ÉMISSION	LIGNES DIRECTRICES
Total des émissions du gouvernement fédéral ou garanties par celui-ci	Minimum : pondération indicielle moins 20 %
Total des émissions de gouvernements provinciaux ou garanties par ceux-ci et de municipalités	Fourchette : pondération indicielle +/- 20 %
Total des émissions de sociétés	Maximum : pondération indicielle plus 20 %
Émission libellées en devises ou d'émetteurs étrangers	Maximum 20 %
Émission de sociétés notées « BBB »	Maximum : pondération indicielle plus 15 %
Émission individuelle de sociétés dont la notation est supérieure ou égale à « AA »	Maximum 5 %
Émission individuelle de sociétés notées « A »	Maximum 4 %
Émission individuelle de sociétés notées « BBB »	Maximum 3 %

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres du marché monétaire dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation minimale des titres à revenu fixe au moment de l'achat est de « BBB », telle qu'elle est déterminée par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue. La notation minimale de l'ensemble de la composante de titres à revenu fixe du portefeuille est de « A ». La notation minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives à la durée/à l'échéance : La durée modifiée de la composante à revenu fixe du portefeuille sera maintenue au sein d'une fourchette de 0 à 2 ans, à la hausse ou à la baisse, de celle de l'indice obligataire universel FTSE Canada.

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1032	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	N	
Début du calcul du rendement	31 octobre 2015	
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	
Ratio des frais*	0,05 %	
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2023 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com